

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

SOCIETE BLARD

Référence : CAR_01/BLARD/04_2023

Préambule

Un achat responsable est défini par l'AFNOR comme étant : « *un achat de biens ou de services auprès d'un fournisseur ou d'un prestataire sélectionné pour minimiser les impacts environnementaux et sociétaux, et favoriser les bonnes pratiques en termes d'éthique et de droits humains* ». Ainsi, la présente charte d'achats responsables de Blard, vise le progrès dans ses relations avec ses fournisseurs, et définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables avec ses fournisseurs (de biens, services, et matières premières), et ses sous-traitants. Elle s'inscrit dans le respect des lois et des réglementations applicables, et des engagements de Blard en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Ces principes ainsi définis, traduisent l'engagement de Blard à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et réduire les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, ceci afin d'optimiser ses impacts positifs, tout au long de ses chaînes de valeur dans le cadre d'une démarche d'achats responsables. Nous souhaitons ainsi renforcer la mobilisation de nos parties prenantes dans notre démarche en les poussant à intégrer dans leur politique cette nouvelle charte, et voulons choisir les produits ou services les plus durables, achetés auprès de prestataires engagés.

Nous nous attachons à ce que l'ensemble de nos fournisseurs, quelles que soient les régions dans lesquelles ils sont implantés, respectent les droits de l'Homme et les exigences éthiques, sociales et environnementales que nous jugeons fondamentales et indispensables à une bonne collaboration.

Le respect de cette charte est une condition déterminante pour assurer la continuité de la relation entre Blard et ses fournisseurs et nous comptons sur eux, mais aussi sur nos équipes, pour l'appliquer au quotidien.

Nos principes

Nous sommes conscients des enjeux du développement durable et de notre responsabilité du fait de l'impact de nos activités, et donc, nous croyons fermement au développement de nos quatre valeurs principales et fondamentales : la Responsabilité, l'Éthique, l'Engagement et l'Innovation. Ces valeurs ainsi citées permettent de créer et consolider des liens durables et surtout de confiance avec nos différents fournisseurs.

Nous avons longtemps pensé à une politique d'achats responsables qui puisse formaliser toutes nos idées et ambitions sur la RSE et ainsi rassurer nos fournisseurs et parties prenantes. Cette charte est donc l'expression de nos multiples réflexions et une preuve de notre engagement en matière de RSE.

Nous respectons nos valeurs qui constituent le socle de notre réputation, c'est pourquoi notre politique d'achats responsables ainsi définie s'appuie sur ces 4 valeurs.

Le respect de cette charte est obligatoire et réciproque avec nos fournisseurs et donc, nous accordons une attention particulière pour son respect.

Engagements

La charte d'achats responsables de Blard ainsi rédigée s'inscrit pleinement dans sa politique RSE. Elle se décline d'une part, sur les engagements de Blard vis-à-vis de ses fournisseurs, et d'autre part, sur les engagements attendus par Blard de la part de ses fournisseurs, en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, de respect des droits humains et des normes du travail, de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et enfin de la protection de l'environnement.

ENGAGEMENTS DE BLARD ENVERS SES FOURNISSEURS



Conscient du rôle essentiel que jouent les fournisseurs dans notre réussite, Blard à travers ses services RSE et achats, définit à l'endroit de ses fournisseurs dans le cadre de sa politique RSE et d'achats responsables, des engagements suivant plusieurs thèmes :

- **Respect de la concurrence et de l'équité**

- Blard respecte l'égalité de traitement entre ses fournisseurs. Nous accordons un traitement honnête et respectueux envers nos fournisseurs et sous-traitants, et accordons par la même occasion les mêmes chances à tous lors de nos phases de sélection en interne.
- Blard assure une mise en concurrence de ses fournisseurs dans le strict respect du principe de transparence et de loyauté dans les processus d'achats de matières premières (granulats, ciment, adjuvants, bois, acier ...).

- **Lutte contre la corruption et extorsion**

Respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption. Blard s'interdit de faire des propositions, avantages, ou offres à ses collaborateurs et parties prenantes dans l'intention de les corrompre, ou influencer leur jugement. Nous ne pratiquons et n'encourageons pas des actes de corruption dans l'exercice de nos activités en interne comme en externe. Nos collaborateurs ont l'interdiction formelle d'accepter une quelconque rétribution, prestation ou avantage financier, qu'il soit direct ou indirect de la part de nos fournisseurs.

- **Lutte contre la fraude**

Blard respecte ses principes et reste attaché à ses valeurs afin de rehausser sa réputation à l'international. Nous ne pratiquons et ne sommes complices d'aucun acte de fraude consistant à arnaquer ou tromper intentionnellement une partie prenante afin d'obtenir un avantage injuste ou illégal.

- **Respect de la transparence**

Nos relations sont fondées sur des principes de transparence et d'intégrité. Nous appliquons la transparence et la traçabilité tout au long du processus d'achat.

- **Respect de la confidentialité des données**

Conformément à la Réglementation Générale sur la protection des données¹ (RGPD), Blard respecte la confidentialité des données et informations commerciales et techniques, transmises par ses fournisseurs et sous-traitants dans le cadre professionnel. Nous ne diffusons en aucun cas les données confidentielles échangées lors des discussions et rencontres avec nos fournisseurs.

- **Respect des clauses et contrats**

Nous respectons toutes les conditions contractuelles signées avec nos fournisseurs. En cas de problème majeur ou d'incapacité à respecter les termes d'un contrat, nous informons nos fournisseurs et nous réorganisons les termes du contrat ou demandons d'un commun accord la résiliation du dit contrat.

- **Conflits d'intérêts**

Nous veillons à ce que nos intérêts personnels directs ou indirects ne fassent jamais obstacle à la politique de l'entreprise. Par ailleurs, nos référents achats ont le devoir de veiller à ne jamais se trouver en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de leurs relations avec nos fournisseurs et partenaires.

- **Promotion des relations durables**

Nous développons avec nos fournisseurs des relations sur le long terme que nous inscrivons dans une démarche d'amélioration continue. Pour témoigner du strict respect de notre charte et consolider nos relations avec nos fournisseurs, un questionnaire d'enquête pourra être envoyé. Il faudra joindre à celui-ci des pièces justificatives, selon les questions posées découlant des

¹ La RGPD, entrée en application le 25 mai 2018, est un règlement qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

différents engagements cités dans cette charte. D'autre part, nous pourrions organiser à notre initiative des visites, dont la date sera définie de commun accord avec le fournisseur ; le but de la visite étant de toucher du doigt la mise en pratique des actions découlant des engagements RSE recommandés dans cette charte.

- **Modalités de règlements**

Nous réglons toutes nos factures fournisseurs dans les délais et avons développé des dispositifs en interne de rappel.

- **Dépendance économique**

Nous recommandons vivement à nos fournisseurs de ne pratiquer en aucun cas des actes d'abus de dépendance économique². Afin d'éviter tout abus de dépendance économique de la part d'un fournisseur, pouvant mettre en mal le bon déroulement de nos activités, ceci conformément à l'article L.420-2 du code de commerce, Blard se réserve le droit résilier son contrat auprès du dit fournisseur et engager des poursuites judiciaires contre celui-ci si l'abus est constaté et avéré.

- **Promotion des initiatives locales**

Nous intégrons et privilégions les fournisseurs locaux à nos activités d'achats en vue de promouvoir le développement économique local et réduire les distances de trajet et coûts de livraisons.

- **Communication**

Nous communiquons aux fournisseurs la présente Charte d'Achats responsables et souhaitons leur faire l'intégrer dans leur politique RSE à travers une signature en retour.

² Il y a abus de dépendance économique selon « l'article L 420-2 » du code de commerce lorsqu'une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante pratique une exploitation abusive sur le marché intérieur ou une partie substantielle de celui-ci. « Ces abus peuvent notamment consister en refus de vente, ventes liées ou en conditions de vente discriminatoires ainsi que dans la rupture de relations commerciales établies, au seul motif que le partenaire refuse de se soumettre à des conditions commerciales injustifiées ».

- **Avenant**

Chez Blard, nous avons obligation d'informer les fournisseurs :

Chaque fois que nous avons une nouvelle version ou version actualisée de la charte.

Chaque fois que nous avons un changement d'activité en interne .

Il sera alors donc adressé une nouvelle charte mise à jour, à tous les fournisseurs pour signature.

Par ailleurs, nous ferons signer la charte à tous nos nouveaux fournisseurs afin de les ajouter à notre carnet d'adresses.

ENGAGEMENT DES FOURNISSEURS VIS-À-VIS DE BLARD



Chaque fournisseur doit également contribuer à l'atteinte des objectifs de Blard en matière de RSE en s'engageant à :

- **Cadre général/respect des droits humains**

- Respecter strictement les lois et textes nationaux en vigueur applicables vis-à-vis de ses collaborateurs, et les faire appliquer et respecter par ses sous-traitants ;
- Respecter les principes relatifs aux droits de l'Homme, aux droits du travail fondamentaux conformément à la déclaration de l'OIT³, et travailler afin d'améliorer les conditions de travail des employés, notamment sur le plan de la diversité et de la protection sociale ;
- Respecter et tenir compte de l'âge minimum légal de travail au cours de ses processus de recrutement ;
- Proposer et favoriser un accès à la formation et au développement de compétences pour tous ses collaborateurs.

- **Labélisation et certification**

Faire des efforts pour obtenir des certifications et rechercher des labels témoignant d'une intégration des enjeux de RSE/développement durable. Les fournisseurs pourront donc s'appuyer sur l'ISO 26000 qui est un référentiel standard en matière de RSE, pour mettre en place, améliorer, renforcer, ou suivre leur démarche. Par ailleurs, une large gamme de labels et certifications sont ouverts à toutes les entreprises : la certification ISO 14001 (relatif au système de management environnemental), la certification ISO 9001 (relatif au système de management de la qualité), ISO 45001 (relatif au système de management de la Santé et de la Sécurité au Travail), la certification B-Corp (certifiant les entreprises avec un impact sociétal et environnemental positif), label ECOVADIS (relatif à l'évaluation des entreprises en matière de RSE), le label LUCIE (attestant une démarche réussie d'une entreprise en matière de RSE), etc.

³ Les principes et les droits fondamentaux de l'Homme reposent sur : la liberté d'association et le droit de négociation collective; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire; l'abolition du travail des enfants; l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession et la sécurité et santé au travail.

- **Harcèlement et violence**

Lutter contre toute forme de harcèlement et de violence à l'endroit de ses employés. Le fournisseur s'interdit donc d'adopter des violences verbales, physiques et abus sexuels à l'égard de ses employés.

- **Rémunération des employés**

Respecter la réglementation en vigueur en matière de rémunération et salaire. Le fournisseur s'engage à respecter et prendre en compte les montants minimums (SMIC) fixés pour les rémunérations et salaires. Il s'engage à ne jamais verser un salaire en deçà du SMIC à ses employés et à toujours verser l'intégralité des salaires aux ayants droit au terme de chaque mois.

- **Lutte contre la corruption et extorsion**

Respecter l'ensemble de la réglementation en matière de lutte contre la corruption. Ils s'interdisent ainsi de faire des propositions, avantages, ou offres à ses collaborateurs dans l'intention de les corrompre, ou influencer leur jugement. Entre autres, le fournisseur s'interdit aussi de se laisser corrompre ou d'être complice des actes de corruption, quel qu'en soit le motif.

- **Lutte contre le blanchiment des capitaux**

Être vigilant de manière à prévenir et détecter tout acte de blanchiment d'argent et lutter contre la fraude fiscale.

- **Respect des règles de sécurité**

Respecter les règles de sécurité des personnes et des installations sur l'ensemble des sites.

- **Lutte contre la discrimination**

Éviter toute sorte de discrimination, à l'endroit de ses parties prenantes, ses clients, et même lors des recrutements, et promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

- **Intégration des enjeux environnementaux**

- Se conformer aux dispositions et normes environnementales qui sont applicables à son activité, et observer une pratique d'éthique environnementale sur tous ses sites en activité ;
- Privilégier au sein de ses activités les actions les moins agressives pour l'environnement ;
- Déployer des stratégies et actions en matière de protection et préservation de l'environnement. Ces actions doivent contribuer à : la gestion des déchets, la protection et la préservation de la biodiversité et la réduction de gaz à effet de serre⁴.

- **Respect des pratiques anticoncurrentielles**

Mettre en place et intégrer les mesures nécessaires afin d'éviter toutes pratiques anticoncurrentielles, pouvant engendrer des conflits. Il s'engage donc à respecter le cadre légal établi et en vigueur en matière de concurrence.

- **Dépendance économique**

S'interdit toute pratique d'abus de dépendance économique pouvant mettre en mal le bon déroulement des activités de BLARD, ceci conformément à l'article L.420-2 du code de commerce. Blard se réserve donc le droit résilier son contrat auprès du dit fournisseur et engager des poursuites judiciaires contre celui-ci, si l'abus est constaté et avéré .

- **Respect de la réglementation générale sur la protection des données**

S'interdit strictement de diffuser ou communiquer les données confidentielles de ses clients à des tiers ou les utiliser à des fins commerciales sans autorisation.

⁴ Les Gaz à Effet de Serre (GES) sont des gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent les rayonnements infrarouges émis par la surface de la Terre et engendrant ainsi un effet de serre dans l'atmosphère. Parmi ces GES, les plus nocifs sont principalement : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'hydrofluorocarbure (HFC), le perfluorocarbure (PFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆).

- **Emploi et insertion**

Lutter contre le chômage. Le fournisseur s'engage à favoriser et promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle dans la limite du possible et la limite de ses moyens.

- **Avenant**

Informez Blard de tous nouveaux changements de ses activités en lien avec la fourniture des produits ou matières premières. Selon les évolutions ou les changements d'activités opérés en interne, Blard pourra redéfinir ou non les termes du contrat.

Signature de Blard

Je soussigné(e) Thomas HÉMERY

Fonction du représentant de Blard : Directeur des achats

Confirme par la présente signature, avoir pleinement pris connaissance de notre Charte Achats responsables de référence « **CAR_01/BLARD/04_2023** », dont nous nous engageons à respecter, et sommes conscient que le non-respect de nos engagements pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat avec notre fournisseur.

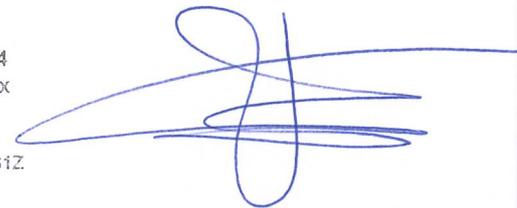
Fait à : Pont-Audemer

Logo et cachet de l'entreprise

Signature

Le : 16/06/2023

BLARD
42 Quai de la Ruelle - CS40124
27501 PONT-AUDEMER Cedex
☎ 02 32 41 00 08
Fax 02 32 41 33 80
SIRET 412 895 427 00026 - APE 2361Z



Signature du fournisseur

Je soussigné(e) _____

Fonction du représentant de l'entreprise : _____

Confirme par la présente signature, avoir pleinement pris connaissance de la Charte Achats responsables de référence « *CAR_01/BLARD/04_2023* » de la société BLARD, dont nous nous engageons à respecter, et sommes conscient que le non-respect de ces engagements pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat.

Nom de l'entreprise : _____

Fait à :

Logo et cachet de l'entreprise

Signature

Le :